

Règlement jeu **Jeu Saint Valentin**

Article 1 : Organisation du Jeu

L'Association des Commerçants du Centre Commercial Régional BAY 2, ayant son siège social à Collégien, 77616 Marne La Vallée, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook que l'organisateur décharge de toute responsabilité.

Article 2 : Objet du jeu

À l'occasion de la Saint Valentin, Bay 2 organise un jeu sur sa page Facebook sur le thème des cadeaux pour cette occasion. 4 gagnants seront tirés au sort et gagneront chacun 50€ en carte cadeau.

Pour participer, il suffit :

1. d'être fan de la page Bay 2 et d'avoir un compte Facebook
2. de commenter une ou les publications Jeu Saint Valentin.
L'internaute doit écrire en commentaire le type de cadeau qu'il aimerait avoir pour la Fête de la Saint Valentin et ajouter le hashtag « #bay2 » ou « #Bay2 » dans sa réponse
3. 2 tirages au sort seront réalisés parmi tous les participants ayant commenté les publications jeu Saint Valentin (1 tirage au sort par publication)

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

<https://www.facebook.com/centrebay2>

toute autre adresse est exclue.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du **13/02/2014 au 14/02/2014 jusqu'à 17h inclus.**

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger ou d'écourter la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi si les circonstances l'exigent d'interrompre le jeu à tout moment.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine et pouvant se rendre à Bay 2 pour venir récupérer sa carte cadeaux.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée au nombre de publications Jeu Saint Valentin. Il est formellement interdit de participer au présent jeu de manière automatique en utilisant par exemple des « moteurs » informatiques.

4-2 Validité de la participation

L'internaute devra être fan de la page Facebook du jeu et avoir un compte Facebook. Toute participation considérée comme frauduleuse sera annulée et ne pourra pas participer au casting.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du casting toute participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment l'utilisation de mots injurieux dans le mail et l'absence de coordonnées et photo. La société organisatrice se réserve le droit d'annuler toute participation jugée frauduleuse.

Article 5 : Désignation des gagnants

À l'issue des 2 tirages au sort (1 tirage au sort par publication jeu Saint Valentin), les gagnants seront avertis sur la page Facebook (soit en commentaire des publications des jeux soit dans une publication dédiée à l'annonce des résultats) les 14/02/2014.

- 1^{er} post jeu le 13/02/2014 : 1^{er} tirage au sort (le 14/02/2014) parmi les réponses enregistrées à partir de l'heure de publication jusqu'au 13/02/2014 minuit
- 2^{ème} post jeu le 14/02/2014 : 2^{ème} tirage au sort le 14/02/2014 à 17h.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre gagnant par une nouvelle délibération.

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- du 1^{er} lot au 4^{ème} lot : 50€ en cartes cadeau (2 gagnants par tirage au sort)

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront informés sur Facebook. Les gagnants devront confirmer leur dotation en envoyant en message privé leurs coordonnées (Nom, prénom, email). Un email leur sera ensuite adressé pour leur donner tous les détails liés la récupération de leur lot.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La société organisatrice indiquera tous les détails pour récupérer les dotations à la réception de Bay 2.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse, le lot pourra être attribué à un autre participant ou remis en jeu dans une autre opération.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour valider leur lot, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, la gagnante autorise l'organisateur à utiliser son nom, marques, dénomination sociale et adresse e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu Saint Valentin est de tirer au sort 4 gagnants parmi les fans ayant commenté les publications jeu Saint Valentin en indiquant leur type de cadeau qu'ils aimeraient avoir pour la Saint Valentin et ajouter le hashtag « #bay2 » ou #Bay2 » dans leur commentaire. Et, d'informer les gagnants sur Facebook sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Les frais de participation au jeu

Les frais de connexion internet (Remboursement forfaitaire de 0.15 euros TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,05 euros/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée avant le 14/02/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom, prénom et adresse électronique complète du participant
- La date et heure de connexion
- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne)

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du code unique (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 14/02/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu

(Ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Association des Commerçants du Centre Commercial Régional BAY 2, Jeu Saint Valentin, à Collégien, 77616 Marne La Vallée.

Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de SCP MARTIN – GRAVELINE 1 rue Bayard BP 531 59022 Lille cedex www.huissier-59-lille.fr

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peut être obtenu, jusqu'au 7/02/2014 inclus (cachet de la Poste faisant foi) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : Association des Commerçants du Centre Commercial Régional BAY 2, Jeu Saint Valentin, à Collégien, 77616 Marne La Vallée.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Épargne).